



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENTS NUMÉROS V643-2021-02
ET V654-2021-16

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 17 mai 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro V643-2021-02 amendant le règlement numéro V643-2016-00 relatif aux usages conditionnels et son amendement (Concordance au SADR) et le règlement numéro V654-2021-16 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Concordance au SADR).

Conformément à la loi, lesdits règlements ont reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté des Jardins-de-Napierville qui émettait le certificat de conformité à l'égard de ces règlements en date du 10 juin 2021.

Ces règlements ont été expédiés auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Ils entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Rémi, ce 25 juin 2021
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO V709-2021-00

Avis public est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement suivant :

Numéro	Titre	Description informative
V709-2021-00	Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville et remplaçant le règlement numéro V439-03	Adoption du nouveau règlement visant à assujettir certaines demandes de permis à la signature préalable d'une entente relative à des travaux municipaux et abrogation de l'ancien règlement V439-03.

Ce règlement est déposé au bureau du soussigné, à la Mairie sise au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, et accessible sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca, où toute personne peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Rémi, ce 25 juin 2021
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

RAPPEL UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

Niveau rouge en vigueur

Détails : saint-remi.ca

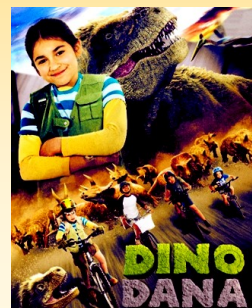


Des constats seront émis en cas d'infraction.

LE 9 JUILLET, SORTEZ VOTRE POPCORN !

Pour une belle soirée en famille, venez assister au second ciné plein air de l'été au parc Jean-Paul-Ferdais (69, rue des Merisiers). Le film débutera à 21 h.

Le film qui vous sera présenté à 21 h : **Dino Dana**



À 10 ans, Dana, une apprentie paléontologue, mange, dort et respire dinosaure à tel point qu'elle peut les voir dans la vraie vie ! Mais tout va changer quand avec l'aide du "Guide des dingos des Dinos" et de ses nouveaux voisins, elle va devoir partir à la recherche des enfants disparus. Une aventure extraordinaire attend le petit groupe et ses nouveaux amis préhistoriques.



Prochaine séance du conseil municipal
19 / 07 / 2021 à 20 h

Prochaine séance de la cour municipale à huis clos
19 / 08 / 2021 à 13 h et 18 h

Mairie
 450 454-3993
 105, rue de la Mairie,
 Saint-Rémi QC J0L 2L0

Heures d'ouverture
 du lundi au jeudi de
 8 h à 12 h et de
 13 h à 16 h 30
 Vendredi de 8 h à 13 h

Bibliothèque
 450 454-3993, poste 2419
Heures d'ouverture
 Mardi et mercredi
 de 14 h à 20 h
 Jeudi et vendredi de
 9 h à 12 h et de 14 h à 20 h
 Samedi de 10 h à 16 h

Écocentre
Heures d'ouverture
 Mercredi de 18 h à 21 h
 Vendredi de 13 h à 21 h
 Samedi de 9 h à 17 h
 Dimanche de 10 h à 16 h
Loisirs / centre communautaire
 450 454-3993, poste 5345

En cas d'urgence
 En dehors des heures
 d'ouverture, composez le
 310-4141 ou le 9-1-1

COVID-19
 1 877 644-4545
Quebec.ca/coronavirus

L'Écho

DE SAINT-RÉMI

Le 25 juin 2021
 VOL. 25 N° 25

LA VILLE VOUS INFORME...

NOUVELLES EN BREF DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du 21 juin, le Conseil a, entre autres :

- proclamé la Ville de Saint-Rémi municipalité alliée contre la violence conjugale;
- autorisé le versement d'un montant de 5 000 \$ au Club FADOQ Saint-Rémi se détaillant comme suit :
 - 3 500 \$ pour ses activités durant l'année 2021;
 - 1 500 \$ pour l'organisation de la fête afin de souligner le 50e anniversaire du Club;
- adjugé un contrat à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M. Potvin Excavation), au montant de 10 871 082.96 \$, taxes en sus, pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement numéro V701-2021-01.
- autorisé la signature d'un bail de 5 ans renouvelable, relatif à la location d'un terrain vacant situé sur la rue Lachapelle Est (entre le Gym ProXtreme et la Ferme CFR). Il servira à des fins de stationnement municipal;
- autorisé l'adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour l'acquisition de sulfate d'aluminium en vue d'obtenir un meilleur prix.

DES NOUVELLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

La Tente de lecture est de retour !

Dès le 29 juin, la Tente de lecture reviendra dans les parcs de Saint-Rémi avec des nouveautés ! En effet, cet été, visitez la Tente pour profiter d'une heure de conte avec les enfants ou pour faire des découvertes littéraires, puisqu'une sélection de livres pour adultes s'ajoutera à la valise de livres pour les jeunes. Si le titre choisi vous plaît, empruntez-le pour trois semaines grâce à notre nouveau service d'abonnement et de prêt offert directement sous la Tente.

Détails : saint-remi.ca/nouvelles/tente-de-lecture/ ou au 450 454-3993, poste 2419



À vos marques, prêts, lisez avec le Club de lecture d'été TD!

Les enfants de 3 à 12 ans peuvent s'inscrire au club estival pour recevoir un carnet de lecteur et différentes surprises pour encourager la lecture tout au long des vacances scolaires. De plus, comme le thème de cette année est « Joue le jeu ! », il y aura plusieurs jeux à gagner à la fin de l'été !



Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca

L'Écho DE SAINT-RÉMI





AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-17

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

1. Approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 21 mai au 7 juin 2021, en remplacement de l'assemblée de consultation en présence du public, le conseil municipal a adopté, le **21 juin 2021**, le second projet de règlement mentionné en titre.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objets susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Titre et numéro du second projet de règlement :	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
Second projet de règlement numéro V654-2021-17 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Omnibus)	Article 3 – Autorisation par résolution d'usages temporaires; Article 4 – Nombre de bâtiments par terrain durant la construction d'un nouveau bâtiment; Article 5 – Marge de recul réputée conforme; Article 6 – Modification pour autorisation de dôme pour certains usages; Article 7 – retirer nombre d'enfants maximums par garderie en milieu familial; Article 8 - Modification aux dispositions sur certaines constructions accessoires (usage « Résidentiel »); Article 9, 10 et 11 – Gestion des hauteurs des bâtiments accessoires résidentiels; Article 12 – Ajout de dispositions sur les serres domestiques; Article 14 - Modification aux dispositions sur certaines constructions accessoires (usage « Commercial »); Article 15 - Modification aux dispositions sur certaines constructions accessoires (usage « Industriel »); Article 16 - Modification aux dispositions sur certaines constructions accessoires (usage « Public »); Article 17 - Autorisation des dômes pour certains usages « Public »); Article 18 - Modification aux dispositions sur certaines constructions accessoires (usage « Récréatif »); Article 19 - Modification aux dispositions sur certaines constructions accessoires (usage « Agricole »); Article 20 – Modification aux dispositions sur les cours avant secondaires dans la zone HAB.49.

3. Description du territoire

Une telle demande aura pour effet de soumettre les dispositions visées à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de celles des zones contiguës d'où provient une demande et ce pour l'ensemble des dispositions.

Second projet de règlement numéro V654-2021-17 - Article 3 à 12 ainsi que 14 à 19

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-17 en lien avec les articles 3 à 12 et 14 à 19 peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la Ville de Saint-Rémi.

Second projet de règlement numéro V654-2021-17
Modification aux dispositions sur les cours avant secondaires dans la zone HAB.49 (article 20)

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-17 en lien avec la modification aux dispositions sur les cours avant secondaires dans la zone HAB.49 peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës à cette zone.

Ces zones sont celles présentées sur le plan suivant:

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi ou par courriel au pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca, et ce, **au plus tard le 12 juillet 2021, avant 16 h 30.**

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 21 juin 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
 - est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**
- 5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 21 juin 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement et le plan détaillé des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au saint-remi.ca ou au bureau du soussigné, situé au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au reception@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993, poste 1000.**

Donné à Saint-Rémi, ce 25 juin 2021
 Patrice de Repentigny, notaire et greffier

